



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE LES CHATELAINS – RUE DU MAIL 01 630 PERON

CONSULTATION FORMALISEE OUVERTE

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

20 Novembre 2026 à 12H00

MAITRE DE L'OUVRAGE : SA D'HLM ERILIA 214 avenue Jules Cantini 13008 Marseille
--

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE.....	2
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	2
2.1 – Mode de passation	2
2.2 – Mois M0.....	3
2.3 – Forme de prix.....	3
2.4 – Mode de dévolution	3
2.5 – Forme de groupement imposé :	3
2.6 – Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres :	4
2.7 – Modalités particulières.....	4
2.8 – Composition du DCE.....	4
2.9 – Demande de renseignements ; modification du DCE et visite sur site.....	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS.....	5
ARTICLE 4 – CANDIDATURE ET OFFRE DE PRIX.....	6
4.1 – Présentation de la candidature	6
4.2 – Présentation de l’Offre.....	7
ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.1 – Sélection des candidatures	8
5.2 – Jugement des offres	8
ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU MARCHE.....	9

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

OBJET

La présente consultation a pour objet la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de réalisation de l'opération LES CHATELAINS, située au 88 rue du Mail à Péron (01630).

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 6 600 000 € HT. La mission de maîtrise d'œuvre comprendra l'ensemble des études et prestations nécessaires à la conception, à la passation des marchés de travaux et au suivi de l'exécution de l'opération jusqu'à sa réception.

Le titulaire devra constituer une équipe comprenant notamment un architecte inscrit à l'Ordre, celui-ci pouvant intervenir en qualité de cotraitant.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Mode de passation

La présente consultation est passée selon l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 – Mois M0

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques du mois M0 qui est le mois de la date limite de remise des offres.

2.3 – Forme de prix

Global et Forfaitaire

2.4 – Mode de dévolution

La présente consultation n'est pas allotie en raison du risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations. L'ensemble des permis seront déposés concomitamment. Une cohérence architecturale est requise.

2.5 – Forme de groupement imposé :

La forme de groupement imposée est le groupement conjoint avec mandataire solidaire pour permettre la bonne exécution du marché. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer à la forme exigée.

Le titulaire devra constituer une équipe comprenant notamment un architecte inscrit à l'Ordre, celui-ci pouvant intervenir en qualité de cotraitant. La forme souhaitée du groupement est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Le mandataire pourra être un bureau d'études techniques justifiant des compétences requises pour l'exécution de la mission.

Un cotraitant non mandataire d'un groupement pourra faire partie de plusieurs équipes (groupements) candidates. L'équipe doit être obligatoirement constituée :

- d'un architecte régulièrement inscrit à l'ordre des architectes ;
- d'un économiste de la construction ;
- d'un ou des BET en ingénierie des ouvrages de bâtiments regroupant les compétences dans les domaines suivants :

*BET Voirie et Réseaux Divers

* BET fluides, génie climatique (réseaux et installations), installation de production utilisant l'énergie solaire,

*BET calculs et dimensionnements thermiques,

*BET calculs et dimensionnements acoustiques,

*BET Structure

*OPC

Le groupement devra posséder la compétence AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux) durant toute la durée d'exécution du présent marché.

2.6 – Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres :

Oui, en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Mais un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.7 – Modalités particulières

Reconduction ?	Sans Objet
Marché à tranches ?	Sans Objet
PSE	Sans Objet
Variantes	Les variantes libres sont interdites.
Délai de validité des offres	Par dérogation à l'article 4.1.1 du CCAG, le délai de validité des offres de prix est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.
Unité monétaire	EURO
Insertion par l'économique	
Réalisation de prestations similaires	Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.8 – Composition du DCE

- le présent règlement
- l'acte d'engagement
- le CCA (MOE)
- le CCT (MOE)
- la DPGF (à rendre en format excel et PDF)
- la copie du Permis de Construire
- le programme

2.9 – Demande de renseignements ; modification du DCE et visite sur site

Renseignements complémentaires à la demande des éventuel soumissionnaires	Les candidats devront déposer leur question sur le profil acheteur d'ERILIA (http://erilia.marches-publics.info/), au plus tard 9 (neuf) jours avant la date limite de remise des offres.
Modification de détail au dossier de consultation	Au plus tard 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la modification de détail au dossier de consultation peuvent être effectuées. Si la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est maintenue jusqu'à la nouvelle date.
Visite sur site	Sans Objet

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

<u>DEMATERIALIZATION OBLIGATOIRE</u>	L'acheteur accepte uniquement les plis dématérialisés.
A consulter : http://www.marchespublics.info/kiosque/conditionsgenerales.pdf	Les plis doivent être remis de façon dématérialisés uniquement via le profil acheteur ERILIA à savoir http://erilia.marches-publics.info/ Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu. Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.
<u>SIGNATURE ELECTRONIQUE</u>	<u>FACULTATIVE AU STADE DE LA REMISE DE LA CANDIDATURE/OFFRE</u>
<u>REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE FACULTATIVE</u>	Si le candidat souhaite transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB), il devra l'envoyer dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie,

	<p>identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un programme informatique malveillant est détecté - La candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme - Si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte. <p>Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes – SA HLM ERILIA (service marchés) – 214 avenue Jules Cantini 13008 Marseille - « NE PAS OUVRIR » « OBJET DU MARCHE – COPIE DE SAUVEGARDE »</p>
<p><u>Format imposés :</u> <u>des</u> <u>documents</u></p>	<p>Traitement de texte (.doc, .rtf), Tableur (.xls), Diaporama (.ppt), Format Acrobat (.pdf), Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip). Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros ou de virus. Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 10 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.</p>

ARTICLE 4 – CANDIDATURE ET OFFRE DE PRIX

Le candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes **- PIECES DE LA CANDIDATURE (4.1) ET PIECES DE L'OFFRE (4.2) -** en EURO et rédigées en langue française et complétées (ou accompagnés d'une traduction assermentée en français pour tous les documents).

4.1 – Présentation de la candidature

Il est obligatoire de préciser si la candidature émane d'une entreprise qui se présente seule ou si elle émane d'un groupement d'entreprises. Dans ce dernier cas, chaque membre du groupement doit produire les documents listés ci-dessous pour attester de la qualité du candidat.

 SITUATION JURIDIQUE
le formulaire DC1 dernière version ;
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
Preuve des attestations d'assurance lui permettant de couvrir tous les risques liés à sa profession et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour le type de missions objet du marché ;
 CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

le formulaire DC2 dernière version avec notamment l'indication du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois (3) derniers exercices disponibles.
 CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE
déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
Fournir des références précises de même nature et volume effectuées au cours des trois (3) dernières années : indiquez le montant, la date, l'objet, le lieu. En cas de réalisation en groupement, la part effectivement assumée par le candidat devra être mentionnée ;
 CERTIFICAT DE QUALIFICATION
La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat,
Qualifications particulières ou qualifications équivalentes ou références équivalentes
-inscription à l'ordre des architectes pour l'architecte membre du groupement ;

Les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre opérateur économique (soustraitant notamment). Dans ce cas, ils doivent :

- justifier des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) en produisant les mêmes documents que ceux exigés ci-dessus à l'exception de la lettre de candidature (DC1) ;
- justifier qu'il dispose de ces capacités pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de chaque sous-traitant précisant que le candidat disposera effectivement de ses capacités pour l'exécution du marché.

Les filiales de groupes, pour se prévaloir des compétences de leur maison mère, doivent fournir un document engageant la maison mère à mettre à leur disposition les moyens professionnels, techniques et financiers présentés dans leur candidature. La maison mère présentera l'ensemble des informations de candidature requises dans le présent règlement de la consultation.

4.2 – Présentation de l'Offre

Devront être remis obligatoirement :

<p>1) un exemplaire de l'acte d'engagement indiquant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le pourcentage d'honoraires par rapport au montant prévisionnel des travaux ; -La répartition des honoraires par mission ; -La répartition des honoraires par cotraitant signée par tous les cotraitants ; -La lettre d'accord des cotraitants donnant habilitation au mandataire pour s'engager et signer sur les pièces de l'offre et les modifications en cours d'exécution du marché pour leur compte et en leur nom ; <p>2) une note méthodologique (10 pages maximum format A4) établie par le maître d'œuvre exposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la compréhension des enjeux de l'opération (analyse du site et de ses contraintes, compréhension des objectifs du programme, identification des risques techniques et opérationnels) - la pertinence de l'équipe dédiée (composition du groupement, organigramme fonctionnel, CV nominatifs) - la maîtrise économique de l'opération(méthode de contrôle du coût travaux, stratégie d'optimisation économique, fiabilité du chiffrage) <p>3) Une note environnementale (3 pages maximum format A4) : Le candidat sera évalué sur la méthodologie envisagée pour tendre à la durabilité et à la réduction de l'emprunte carbone du projet, à la gestion du confort d'été ou encore à l'emploi de matériaux biosourcés.</p>
<p>Le candidat présentera brièvement dans cette note, deux exemples d'opérations en cours d'études, de chantier ou livrées sur lesquelles des solutions vertueuses ont été retenues.</p>

IMPORTANT : Les tableaux seront à remettre en PDF et en excel.

ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 – Sélection des candidatures

Evaluation de l'adéquation des éléments fournis par le candidat et appréciation du caractère suffisant des capacités professionnelles, techniques et financières au regard des caractéristiques de l'opération.
En cas de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières sera globale. Il n'est pas exigé de chaque opérateur qu'il ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

5.2 – Jugement des offres

 PRIX	40 %
---	------

 Qualité environnementale du projet	10% Le candidat sera évalué sur la méthodologie envisagée pour tendre à la durabilité et à la réduction de l'emprunte carbone du projet, à la gestion du confort d'été ou encore à l'emploi de matériaux biosourcés. Le candidat présentera brièvement dans cette note, deux exemples d'opérations en cours d'études, de chantier ou livrées sur lesquelles des solutions vertueuses ont été retenues.		
 VALEUR TECHNIQUE	50 %		
	Sous-critères	Pondération	
	la compréhension des enjeux de l'opération (analyse du site et de ses contraintes, compréhension des objectifs du programme, identification des risques techniques et opérationnels)	20	
	la pertinence de l'équipe dédiée (composition du groupement, organigramme fonctionnel, CV nominatifs)	15	
	la maîtrise économique de l'opération(méthode de contrôle du coût travaux, stratégie d'optimisation économique, fiabilité du chiffrage)	15	

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération du critère et de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

➤ La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Prix des prestations » est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * 40

Les offres des candidats feront l'objet d'un classement final et le candidat qui obtiendra le plus grand nombre de points sera attributaire du marché.

Chaque critère/sous-critère non renseigné obtiendra la note de zéro.

En cas d'égalité totale de points entre plusieurs candidats, le classement sera effectué sur la base du critère majoritaire.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats seront informés des raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

<p>Si au terme de la consultation, un entrepreneur candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité ni élever une quelconque réclamation (quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires) dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant.</p> <p>D'autre part, dans le cas où le candidat retenu ne pourrait satisfaire à ses engagements et où le maître de l'ouvrage serait conduit de ce fait à retenir une autre entreprise, il y aurait, sauf pour les techniques dont l'entreprise aurait la propriété industrielle, déchéance de la propriété intellectuelle de l'entreprise en compensation du préjudice subi par le maître de l'ouvrage. Les résultats des études effectuées par l'entreprise dans le cadre de l'opération pourraient être, dans ce cas, utilisés sans dédommagement pour la mise au point du projet avec l'entreprise substituée à l'entreprise défaillante.</p>	
<p>E- ATTESTATIONS</p>	<p>Le candidat retenu au terme de la consultation devra, avant la signature du marché de travaux, sur la demande du maître de l'ouvrage, fournir l'ensemble des documents exigés sur la plateforme e-attestations.</p> <p>L'attributaire devra OBLIGATOIREMENT s'inscrire sur la plateforme eattestations (service entièrement gratuit) par le lien électronique suivant : e-attestations.com. Le prestataire, après inscription dépose sur cette plateforme l'ensemble de ces documents administratifs. Les documents devront être mis à jour dès leur expiration.</p>
<p>A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire l'ensemble de ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.</p>	
<p>DOCUSIGN</p>	<p>Après attribution du marché et vérification que les pièces ont été déposées sur e-attestation, l'attributaire sera invité à signer électroniquement son offre.</p> <p>La signature électronique est exigée sur cette consultation et se fera</p>
	<p>uniquement par l'application « Docusign ». L'utilisation de cette application est gratuite (frais pris en charge par ERILIA) et sécurisée par la vérification d'identification du signataire.</p>
<p>Procédures de recours</p>	<p>Le tribunal territorialement compétent est :</p> <p>Tribunal judiciaire de Marseille 6 rue Joseph Autran 13281 MARSEILLE CEDEX 06 Tél : 04 91 15 50 50 Télécopie : 04 91 54 42 90 Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/</p>